BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

NEGOCIATION ANNUELLE 2013

Dans le cadre de la loi n° 82.957 du 13 novembre 1982, relative à la négociation annuelle obligatoire,

la Direction Générale de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE et les délégations des syndicats C.F.D.T., C.G.T. et S.N.B. se sont rencontrées les :

- o 29 aout
- o 12 septembre
- 8 octobre
- o 25 octobre
- o 30 octobre
- o 19 novembre
- o 6 décembre

Les documents prévus par la loi ont été remis aux délégués syndicaux.

A l'issue de ces réunions, il a été convenu entre :

Monsieur Olivier de MARIGNAN

agissant en qualité de Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE,

d'une part,

Daniel CRASNIER

et les syndicats:

CFDT, représenté par

CGT, représenté par

SNB / CFE / CGC, représenté par

Jean-Pierre BOSSARD

Hervé RIVAL

Maria-Helena

GONCALVES

Marc TRICHET

Jean Luc LAVIEC
Olivier GRAIGNIC

d'autre part,

de ce qui suit :

Dans la logique entamée lors des NAO 2012 à savoir la construction d'une formule pluriannuelle permettant d'accompagner le plus grand nombre de collaborateurs dans le cadre de mesures catégorielles dévolues aux NAO régionales, les négociations ont porté cette année sur l'accompagnement des « 500 salaires médians » de l'entreprise, non bénéficiaires des mesures catégorielles de 2012 (NAO 2012).

Ces échanges ont intégré l'étude de la **situation comparée des hommes et des femmes**, en contribuant à la réduction des écarts de rémunérations hommes-femmes, à ancienneté égale dans l'emploi, de 121 collaboratrices.

Ces mesures se réalisent dans le respect d'une enveloppe globale et d'un impact mesuré en année pleine de 230 K€.

Tout comme l'année dernière les négociations ont permis de convenir d'une **mise en œuvre anticipée** avant le 1er janvier 2014, mesure dont l'impact est de 110 K€.

Les discussions ont permis d'élargir le dispositif à 2 autres domaines :

- Primes d'astreinte
- Heures supplémentaires

JPB

n

06 7HG

DE

1 - MESURES SALARIALES

Augmentations individuelles catégorielles :

Avec prise d'effet au 1er aout 2013, les « 500 salaires annuels bruts médians » (non bénéficiaires des mesures catégorielles de 2012 - NAO 2012) seront augmentés sur les bases suivantes :

- Augmentation des « 500 salaires médians » de 0,9% soit une augmentation moyenne de 290 € avec un minimum de 259 € et un maximum de 335€
- 501 collaborateurs concernés (CDI CDD présents dans l'entreprise au 1er décembre 2013 et dans le groupe BPCE au 1er aout 2013).
- Prise d'effet au 1er aout 2013.

Tranche de salaire	Nb Collabs	Salaire annuel de base proratisé	% augm	Cout	Charges Patronales (55%)	Total
28756-29000	3	76 299	0,9%	687	378	1 064
29000-30000	55	1 511 753	0,9%	13 606	7 483	21 089
30000-31000	78	2 267 767	0,9%	20 410	11 225	31 635
31000-32000	87	2 659 563	0,9%	23 936	13 165	37 101
32000-33000	69	2 186 399	0,9%	19 678	10 823	30 500
33000-34000	66	2 162 113	0,9%	19 459	10 702	30 161
34000-35000	37	1 262 610	0,9%	11 363	6 250	17 613
35000-36000	55	1 934 961	0,9%	17 415	9 578	26 993
36000-37000	36	1 287 728	0,9%	11 590	6 374	17 964
37000-37500	15	558 618	0,9%	5 028	2 765	7 793
Total	501			143 170	78 744	221 914

Tranche de salaire	Cout rétroactivité	Charges Patronales (55%)	Total	
28756-29000	317	174	491	
29000-30000	6 280	3 454	9 733	
30000-31000	9 420	5 181	14 601	
31000-32000	11 047	6 076	17 123	
32000-33000	9 082	4 995	14 077	
33000-34000	8 981	4 940	13 921	
34000-35000	5 245	2 885	8 129	
35000-36000	8 038	4 421	12 458	
36000-37000	5 349	2 942	8 291	
37000-37500	2 320	1 276	3 597	
Total	66 079	36 343	102 422	

Situation comparée hommes-femmes :

Afin de poursuivre ses actions engagées dans le cadre de son plan d'action sur l'égalité professionnelle il est convenu dans le cadre des présentes NAO qu'une enveloppe de 25000€ soit mobilisée pour réduire les écarts salariaux, à ancienneté égale dans l'emploi. Ce dispositif concerne 121 collaboratrices parmi les « 500 salaires médians », sur la base de la grille suivante:

Techniciens:

Ancienneté au 1er juillet 2013	Sexe	Salaire Annuel	Nb Collabs	Accompagnement
2 - 5 ans	Femme	30000-31000	6	165
+5 ans	Femme	29000-30000	46	58
+5 ans	Femme	30000-31000	53	48

not John De

Soit l'accompagnement de 105 femmes de 48 à 165 € brut annuel, effectif au 1^{er} aout 2013.

Cadres:

Ancienneté Cadre au 1er juillet 2013	Sexe	Salaire Annuel	Nb Collabs	Accompagnement
0 - 1 an	Femme	33000-34000	4	316
1 - 2 ans	Femme	33000-36000	5	649
2 - 5 ans	Femme	34000-37000	4	303
+5 ans	Femme	33000-34000	1	668
+5 ans	Femme	35000-36000	2	668

Soit l'accompagnement de 16 femmes de 303 à 668 € brut annuel, effectif au 1^{er} aout 2013.

2 - AUTRES MESURES

Astreintes :

Dans le souci de revaloriser les primes d'astreinte une majoration des actuelles primes de 150€ brut par semaine est arrêtée. Les primes passeront à 200 € brut / semaine d'astreinte, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

• Heures supplémentaires :

Rappel:

L'accord d'entreprise sur la durée et l'aménagement du temps de travail encadre les dispositions relatives aux heures supplémentaires.

Il y est rappelé que les heures supplémentaires ont un caractère exceptionnel et sont **soumises à** l'accord préalable de la hiérarchie. Le principe de récupération en est la règle.

En plus de l'actuelle pratique de récupération affirmée dans l'accord d'entreprise sur la durée et l'aménagement du temps de travail, il est convenu que le paiement des heures supplémentaires puisse être ouvert aux collaborateurs qui en feraient la demande, en lieu et place de la récupération.

Il est de même rappelé l'**éligibilité** de ces heures supplémentaires au **Compte Epargne Temps** (CET).

Cette disposition sera **ouverte sur l'année 2014** afin d'en apprécier les impacts, puis éventuellement reconduite.

Un workflow sera développé de sorte à recueillir ces choix.

3 - PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé, à la diligence de l'employeur, en deux exemplaires (dont une version électronique), auprès de l'Unité Territoriale de LOIRE ATLANTIQUE de la DIRECCTE. Un exemplaire sera, en outre, déposé auprès du Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de NANTES.

Par ailleurs, il pourra être consulté sur le site intranet de l'entreprise, auprès de la Direction des Ressources Humaines, et sera affiché sur les panneaux d'affichage réservés au Personnel. Un exemplaire de cet accord sera remis aux signataires.

nu og 14G

Pour la B.P.Atlantique

Pour la CFDT Jean-Pierre BOSSARD

Pour la CGT Jean Luc LAVIEC

Hervé RIVAL

Olivier de MARIGNAN

Daniel CRASNIER

Marc TRICHET

Pour le SNB/CFE/CGC

Maria-Helena GONCALVES

Olivier GRAIGNIC